

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

263.21.637 PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux jaune satiné brillant RM
3,9:1,1 VT avec durcisseur

UFI: RW2J-10VR-600H-JG57

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

MORAVIA GmbH
Rostocker Straße 10
65191 Wiesbaden
Deutschland
Téléphone: +49 611 95020
Télécopie: +49 611 9502200
E-mail: service@moravia.de
Site web: www.moravia.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) sdb@moravia.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-844636
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- * Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- * Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-Xylilendiamine

Informations supplémentaires sur les dangers

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

non applicable

2.3 Autres dangers

* Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Préparation des liants synthétiques, des pigments et de l'eau

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* -	Polyamines aliphatiques Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	8,00 < 10,0
* -	Polyamine aliphatique Aquatic Chronic 2 H411 / EUH071	3,00 < 5,00
90530-15-7 292-053-3 -	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine 01-2120094715-47 Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318	1,00 < 2,00
1477-55-0 216-032-5 -	m-Xylilendiamine 01-2119480150-50 Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 / Acute Tox. 4 H332 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH071	0,500 < 1,00
* 2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 01-2119514687-32 Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 ATE (dermique): > 2 000 mg/kg ATE (par inhalation): > 5,01 mg/L (4 h)	0,300 < 0,500

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK8B - Substances corrosives non combustibles

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
1477-55-0	m-Xylilendiamine	VLA	- / 0,1 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aigu - inhalation, effets locaux	0,073 mg/m³
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Long terme - inhalation, effets locaux	0,073 mg/m³
1477-55-0	m-Xylilendiamine	Long terme - inhalation, effets systémiques	1,2 mg/m³
1477-55-0	m-Xylilendiamine	Long terme - inhalation, effets locaux	0,2 mg/m³
1477-55-0	m-Xylilendiamine	Long terme - dermique, effets systémiques	0,33 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Long terme - par voie orale, effets systémiques	0,3 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
90530-15-7	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	Eaux, libération temporaire	0,992 mg/L
90530-15-7	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	Eaux, Eau de mer	0,001 mg/L
90530-15-7	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	Station d'épuration	4,65 mg/L
90530-15-7	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	sédiment, eau douce	96,97 mg/kg sediment dw
90530-15-7	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	sédiment, eau de mer	9,68 mg/kg sediment dw
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Eaux, libération temporaire	0,23 mg/L
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Eaux, Eau de mer	0,006 mg/L
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Station d'épuration	3,18 mg/L
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	sédiment, eau douce	5,784 mg/kg sediment dw
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	sédiment, eau de mer	0,578 mg/kg sediment dw
1477-55-0	m-Xylilendiamine	Eaux, libération temporaire	0,152 mg/L
1477-55-0	m-Xylilendiamine	Eaux, Eau de mer	0,009 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

1477-55-0	m-Xylilendiamine	Station d'épuration	10 mg/L
1477-55-0	m-Xylilendiamine	sédiment, eau douce	12,4 mg/kg sediment dw
1477-55-0	m-Xylilendiamine	sédiment, eau de mer	1,24 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	7 - 8
Point de fusion/point de congélation	< -60 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
	Source: 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine
	Source: water
Point éclair	non applicable
inflammabilité	Liquide combustible.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	10,852 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.36 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	> 360 °C
	Source: 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	> 700 mm²/s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**

DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): > 5,01 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

CL50: (Leuciscus idus (aunée dorée)): 110 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

EC50 (Desmodesmus subspicatus): > 50 mg/L (72 h)

* EC10: (Desmodesmus subspicatus): 11.2 mg/L (72 h)

Toxicité sur les microorganismes

EC10: 1120 mg/L (18 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,9 (2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,15 (m-Xylilendiamine)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,56 (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080112 - Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-Xylilendiamine, 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexanemethanamine)

Transport maritime (IMDG)

- * Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (contains 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-Xylilendiamine, 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexanemethanamine)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

- * Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (contains 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-Xylilendiamine, 2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexanemethanamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	8
Transport maritime (IMDG)	8
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
Transport maritime (IMDG)	II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: E
Quantité limitée (LQ): 1 ltr
Danger n° (code Kemler): 80

Transport maritime (IMDG)

Groupe de ségrégation: Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Numéro EmS: F-A, S-B
Quantité limitée (LQ): 1 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- * **Autorisations et limites d'utilisation**

- * **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

- * Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

* Valeur de COV: 7 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
01-2120094715-47	2-Propenenitrile, reaction products with 3-amino-1,5,5-trimethylcyclohexanemethanamine	90530-15-7 292-053-3
01-2119514687-32	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8
01-2119480150-50	m-Xylilendiamine	1477-55-0 216-032-5

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

818-Q2384-00
Version 13.0

PROline-paint 2K-Peinture de margaue pour ateliers et locaux
Mise à jour 2 févr. 2026

Date d'édition 2 févr. 2026

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.